



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI • 98889 Païta
BP 560 • 98845 Nouméa
Tél : +687 27.23.83 •
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>
RIDET : 0 139 519.001

Réf : 357-26/FCF/SL

APPEL À CANDIDATURES

COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA FCF

La Fédération Calédonienne de Football (FCF) lance un appel à candidatures afin de pourvoir aux postes des Membres de sa Commission Fédérale de Discipline.

- *Commission Fédérale de Discipline :*

La Commission Fédérale de Discipline prend les sanctions disciplinaires énumérées dans les Statuts et le Code Disciplinaire de la FCF contre les membres, les officiels, les joueurs, ainsi que toute autre personne assujettie aux Statuts et Règlements de la FCF.

Elle est composée de trois Membres au moins.

Les Membres de la Commission Fédérale de Discipline doivent disposer dans l'ensemble des connaissances et des aptitudes requises par leur fonction ainsi que d'une expérience spécifique leur permettant d'effectuer correctement leurs tâches.

Les Membres de la Commission Fédérale de Discipline ne doivent pas être Membres du Conseil Fédéral ni d'une des Commissions Permanentes de la FCF. Nul ne peut être membre à la fois de la Commission Fédérale de Discipline et de la Commission de Recours de la FCF.

- *Durée du mandat et bénévolat :*

Les membres de la Commission Fédérale de Discipline sont nommés pour une durée de quatre ans et exercent leur fonction à titre bénévole.

- *Dépôt des candidatures :*

Les candidat(e)s doivent adresser leur candidature au Secrétariat Général de la FCF par mail ou courrier papier **au plus tard le vendredi 13 février 2026**, et préciser leur





Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI • 98889 Païta
BP 560 • 98845 Nouméa
Téléphone : +687 27.23.83 •
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>
RIDET : 0 139 519.001

expérience dans le domaine du football en général, et le domaine de la Commission Fédérale de Discipline en particulier.

Il est également rappelé que conformément à l'article 20 alinéa 6 des Statuts de la FCF, les candidat(e)s ne doivent pas précédemment avoir été jugé(e)s coupables de toute affaire incompatible avec leur poste.

Païta, le 27/01/2026


Monsieur Steeve LAIGLE
Président

